



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - AOÛT 2019

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2019

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI
- DPPPAT/BEAT
- DPPPAT/BIDT

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-095 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de CARCASSONNE.....1

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-096 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723) à M. Bruno MIKOL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Occitanie.....4

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Aude.....6

DPPPAT/BIDT

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BIDT-2019-325 modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative d'élus auprès du préfet pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).....10

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-095 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne

Le secrétaire général, préfet par intérim
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du Ministre d'État, Ministre de l'intérieur nommant M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU les circulaires du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09-540 du 04 septembre 2009 et n° 09-901 du 07 décembre 2009 relatives à la gestion des crédits du programme « police nationale » ;

VU le protocole de gestion conclu le 08 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense Sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAMI) définissant les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation de la gestion des crédits ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne à l'effet de signer tous les documents relevant du Budget Opérationnel de Programme 176 « Police nationale » et relatifs à :

- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses (signature des bons de commande et des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- l'ordre à payer au comptable,
- l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, cette délégation est donnée à :

- Monsieur Guillaume CARABIN, directeur départemental adjoint et chef de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à :

- Monsieur Claude DEMATHIEU, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Madame Valérie SINGLE, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Monsieur Gilles ARRIEUDEBAT, chef de circonscription adjoint de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

pour les bons et lettres de commande (à l'exception des contrats, des baux, des conventions et des marchés), la certification des factures, l'établissement de certificats et l'ordre de payer au comptable d'un montant n'excédant pas 3 000 € ;

- Madame Valérie SINGLE, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Madame Mélanie TESTORY, responsable budgétaire et logistique de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Madame Marie-Ange CREPEL, gestionnaire budgétaire de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;

pour la validation des demandes d'achats et l'attestation du service fait dans l'application CHORUS.

ARTICLE 3 :

Autorisation est donnée aux détenteurs suivants de carte achat de niveau 1 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué :

- Madame Valérie SINGLE, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Monsieur James GAVROIS, gestionnaire logistique de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Madame Soraya BEN EL HADI, responsable du bureau de liaison et de synthèse de la circonscription de sécurité publique de Narbonne ;
- Madame Caroline VAYSSE, gestionnaire logistique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

Les détenteurs de carte achat de niveau 1 ne sont pas autorisés à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

Autorisation est donnée à Madame Valérie SINGLE, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude, détentrice de carte achat de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué.

La détentrice de la carte achat de niveau 3 n'est pas autorisée à déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-070 du 26 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 AOUT 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim


Claude VO-DINH



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-096 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723) à M. Bruno MIKOL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Occitanie

Le secrétaire général, préfet par intérim
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision du 1^{er} août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à Monsieur Bruno MIKOL, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno MIKOL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Occitanie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État).

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le secrétaire général, préfet par intérim,

Pour tout engagement supérieur à 5 000 euros TTC, un visa préalable du secrétaire général, préfet par intérim sera demandé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général, préfet par intérim :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bruno MIKOL, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Occitanie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-093 du 26 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim et le directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 AOUT 2019**

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Claude VO-DINH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral
portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1, R1416-1 à R1416-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-3203 du 25 septembre 2006 relatif à la création et au fonctionnement du CODERST ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant renouvellement de la composition du CODERST ;

Considérant le changement de président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Préfet par intérim;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant renouvellement de la composition du CODERST est modifié ainsi qu'il suit :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet de l'Aude ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1^{er} collège :

- Le **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**, ou son représentant de la délégation départementale de l'Aude

- **Six représentants des services de l'État :**

- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.

2^{eme} collège : Cinq représentants des collectivités territoriales :

- **Deux conseillers départementaux :**

- Titulaire : M. Hervé BARO (canton Les Corbières),
Suppléant : M. Alain GINIES (canton Haut-Minervois).
- Titulaire : Mme Slone GAUTIER (canton Carcassonne 3),
Suppléant : Mme Dominique GODEFROID (canton Sud-Minervois).

- **Trois maires :**

- Titulaire : Mme Denise GILS (Maire de Peyriac-Minervois),
Suppléant : M. Serge BRUNEL (Maire de Conilhac-Corbières).
- Titulaire : M. Jacques HORTALA (Maire de Couiza),
Suppléant : M. Jacques DIMON (Maire de Pennautier).
- Titulaire : M. Bernard JALABERT (Maire de Villesequelande),
Suppléant : M. François SAVY (Maire de Mazuby).

3^{eme} collège : Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

- **Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**

- Représentant d'associations de consommateurs:**

Titulaire: M. Patrick BARBIER (INDECOSA-CGT),
Suppléant: M. René LAFFONT (association CLCV).

- Représentant d'associations de pêche :**

Titulaire : M. David FERNANDEZ, Président, Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude,

Suppléant : M. Thibaut IZARD. Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude.

-Représentant d'associations de protection de l'environnement:

Titulaire: Mme Maryse ARDITI, Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA),

Suppléant: M. Jean-Pierre MARTINEZ, Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon (SPN-LR) - comité de l'Aude.

- **Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil:**

-Représentant de la profession agricole (Chambre d'agriculture de l'Aude) :

Titulaire: M. Jacques SERRE,

Suppléant: M. Didier JEANNET.

-Représentant de la profession du bâtiment (Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude) :

Titulaire: M. Jean-Michel MARTIN,

Suppléant: M. Gilbert CAMPANA.

-Représentant de la profession des industriels et exploitants d'installations classées (Chambre du commerce et de l'industrie de l'Aude) :

Titulaire : David BENZERIEU ARTES,

Suppléant : Nathalie VIVIES.

- **Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil:**

-Ingénieur conseil représentant la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT LR) :

Titulaire: M. Ronan MALGOYRE, ingénieur conseil,

Suppléant: M. Alexis GUILHOT. ingénieur conseil régional.

-Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

-Laboratoire vétérinaire départemental :

Titulaire : M. Nicolas MARCHAND, responsable du laboratoire vétérinaire départemental (prise de poste à compter du 1^{er} septembre 2019),

Suppléant : Mme Sophie COURRIERE-CALMON, vétérinaire départementale.

4ème collège: Personnalités qualifiées:

-Titulaire : M. Christophe SUBIAS, hydrogéologue, coordonnateur des hydrogéologues agréés du département,

Suppléant : M. Henry ERRE, hydrogéologue retraité.

-Titulaire : Docteur François Marie BLUCHE, médecin biologiste retraité,

Suppléant : Docteur Laurent AGAY, médecin.

-Titulaire : Mme Geneviève FOURNIL, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de l'Aude.

-Titulaire: M. Edmond DE CHIVRÉ, commissaire enquêteur, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Préfet par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Carcassonne, le 29 AOUT 2019

Le secrétaire général, préfet par intérim


Claude VO-DINH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
Secrétariat général
DPPAT - BIDD
Affaire suivie par : P. MAURER
Téléphone : 04.68.10.28.47
Télécopie : 04.68.10.27.29
Courriel : patrick.maurer@aude.gouv.fr

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°DPPAT-BIDD-2019-325 modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative d'élus auprès du préfet pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 179 instituant la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes et de la Dotation de Développement Rural pour constituer la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

VU la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, et notamment son article 32,

VU les articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à 35 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que la commission d'élus compte, à compter du 1^{er} janvier 2018, deux députés et deux sénateurs désignés respectivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat, lorsque le département compte cinq parlementaires et plus,

VU la circulaire NOR : COT/B/29511/C du 30 novembre 2011 relative à la DETR du ministre chargé des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°20142015-0005 portant composition de la commission consultative d'élus auprès du préfet pour la DETR en date du 4 août 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BIDD-2018-003 en date du 6 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014240-019 portant composition de la commission consultative d'élus auprès du préfet pour la DETR en date du 4 septembre 2014,

VU la liste des députés nommés par le Président de l'Assemblée Nationale pour siéger au titre de la commission susvisée publiée au Journal Officiel de la République Française du 11 janvier 2018,

VU la liste des sénateurs nommés par le Président du Sénat pour siéger au titre de la commission susvisée publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 décembre 2017,

VU le courrier de Madame la députée ROBERT en date du 5 novembre 2018 souhaitant démissionner de la commission pour l'année 2019 au bénéfice de Madame la députée HERIN,

VU le courrier du Président de l'Assemblée Nationale en date du 10 mai 2019, désignant Madame la députée HERIN pour siéger au sein de la commission consultative d'élus du département de l'Aude,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission d'élus prévue à l'art L. 2334-37 pour le département de l'Aude

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit:

La composition de la commission d'élus prévue par les articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à 35 du CGET est complétée par:

* 4 parlementaires désignés par l'Assemblée Nationale et le Sénat :

- Assemblée Nationale :
 - Madame Danièle HERIN, députée de la 1^{ère} circonscription
 - Monsieur Alain PEREA, député de la 2^{ème} circonscription

- Sénat :
 - Madame Gisèle JOURDA
 - Monsieur Roland COURTEAU

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 31 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Claude VO-DINH